

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

COMMUNE
DE
CHAVOT-COURCOURT

ARRÊTE n° 15/2024



ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de Chavot-Courcourt,

- Vu le Code de la Route et notamment, les articles R44 et R225,
- Vu les articles 97 et 98 du Code Municipal, ce dernier modifié par les dispositions de la Loi N 407 du 18 juin 1966,
- Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Madame la Sous-Préfète,
- Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des TPE,
- Considérant que pendant la brocante de Chavot, les brocanteurs occuperont toute la largeur de la route et que la circulation sera impossible.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue sur le CD 210 entre la voie communale de CHAVOT à PIERRY et la rue de l'Église le lundi 20 Mai 2024 de 5 heures jusqu'au soir (22h00), sauf aux riverains et piétons.

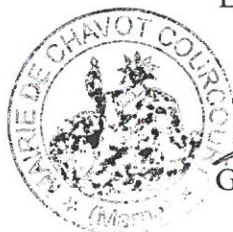
Article 2 : Durant cette journée, la circulation des véhicules sera détournée par la route de PIERRY et la voie communale de CHAVOT à PIERRY.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place à chaque extrémité de la section de voie en cause.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur l'ingénieur des TPE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avize sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAVOT-COURCOURT,
le 14 mai 2024

Le Maire,



Gérard BUTIN